

RCS : GRASSE
Code greffe : 0603

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRASSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00282
Numéro SIREN : 837 894 179
Nom ou dénomination : A.C.I

Ce dépôt a été enregistré le 02/07/2019 sous le numéro de dépôt A2019/002425

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
GRASSE

Dénomination : A.C.I
Adresse : 50 chemin Ile Croi 06140 Tourrettes-sur-loup -FRANCE-
n° de gestion : 2018B00282
n° d'identification : 837 894 179
n° de dépôt : A2019/002425
Date du dépôt : 02/07/2019

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
04/01/2019 : : Le Président Arnaud CALLET
sera, en outre,remboursé de ses frais de
représentation et de déplacement sur justification
et sans rémunération pendant deux années.



280434

280434

**« A.C.I »
Société par Actions Simplifiée
au capital de 500 €uros
siège social :
50 Chemin Ile Croi,
06140 Tourrettes sur Loup**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 04 janvier 2019
DE RémUnération DU PRESIDENT**

Monsieur Arnaud CALLET actionnaire unique de la SASU « A.C.I » a tenu à l'issue de la signature des statuts de la société, une assemblée générale ordinaire afin de désigner la rémunération du président de la société.

Monsieur Arnaud CALLET préside la séance. Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rémunération du président .

Résolution Unique :

Est nommé en qualité de Président de la Société sans limitation de durée :

***Arnaud CALLET, né le 20/05/1992 à NICE, de nationalité française, (Célibataire),
demeurant 50 Chemin Ile Croi, 06140 Tourrettes-sur-Loup.***

Conformément aux dispositions des statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Le Président est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Le Président sera, en outre, remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification et sans rémunération pendant deux années ,

A TOURRETTES SUR LOUP
Le 01/01/19

Monsieur Arnaud CALLET

